

PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE

SOUVERAINETE DANS LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS AFIN D'ACCELERER LES APPLICATIONS DE LA 5G AUX MARCHES VERTICAUX

Cahier des charges

Le Gouvernement mobilise dans le cadre de son plan de relance des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie. Dans ce cadre, un appel à projets est spécifiquement dédié au secteur des télécommunications, avec pour objectif de permettre et de soutenir des projets de développement des applications de la 5G aux marchés verticaux.

Le présent appel à projets est ouvert pour le premier semestre 2021. **Les dossiers seront instruits lors de trois relèves successives au long de ce semestre : le 26 janvier 2021, le 31 mars 2021 et le 1^{er} juin 2021.** Le montant minimum des investissements doit être de 1 000 000 €.

Type de projets attendus

Cet appel à projets concerne la maîtrise des nouvelles technologies liées à la 5G et leur adoption en avance de phase par des entreprises utilisatrices de la 5G et investissant sur le territoire français. **Les projets doivent présenter un caractère innovant et être concentrés sur le thème de l'application de la 5G aux marchés verticaux.** Ils doivent prendre la forme :

- (i) d'un projet d'expérimentation de cas d'usage ;
- (ii) de programmes de R&D nécessaires au développement d'usages innovants transverses à des projets d'expérimentation existants.

Les porteurs de projets devront s'engager à développer des applications en priorité pour l'industrie française et européenne, ainsi qu'à permettre à d'autres acteurs, notamment PME et start-ups, un accès raisonnable au projet d'expérimentation.

Plus d'informations sur la nature des projets attendus sont disponibles en Annexe 1.

Type d'aides

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention.

Il s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises. L'assiette des dépenses doit être supérieure à un million d'euros.

Dans le cadre du régime d'aides à la RDI (SA.40391), l'aide pour du développement expérimental pourra aller jusqu'à un taux de 25% pour les grandes entreprises (35% pour les moyennes entreprises), et pour de la recherche industrielle jusqu'à un taux de 50% pour les grandes entreprises (60% pour les moyennes entreprises).

Critères d'éligibilité

- Le projet est porté par une entreprise, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier ou par un organisme de recherche lequel pourra alors être qualifié d'entreprise au regard de la réglementation des aides d'Etat.
- Le projet est déposé de manière individuelle¹ ou collective par une ou plusieurs entités (entreprises ou organismes de recherche) regroupés en un consortium. Dans le cas de plusieurs entités, l'une d'elles sera désignée « cheffe de file du projet » et sera, au cours de la réalisation du projet, l'interlocuteur privilégié pour le consortium.
- Les investissements devront être réalisés en France et ne pas être engagés avant l'accusé réception du dossier de demande complet.
- Le dossier déposé doit être complet. Il est impératif de fournir notamment :
 - Les éléments financiers permettant l'instruction des diligences (Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Lutte contre la Corruption et Respect des Sanctions économiques) ;
 - Les éventuelles autres aides publiques reçues par le candidat.
- Les candidats doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne.
- Si l'entreprise est une « [entreprise en difficulté](#) » au 31 décembre 2019 au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat², son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants justifiant sa sortie du statut d' « entreprise en difficulté ».

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Adéquation du contenu du projet au regard des objectifs de la thématique visée de l'appel à projets et de la nature des projets attendus.
- Caractère d'ouverture aux tiers de l'écosystème. Le cas échéant, qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.
- Pertinence du projet industriel, faisabilité, et maturité technique et financière (montrant notamment une capacité de mise en œuvre rapide).
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés.
- Retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de :
 - maintien et création d'emploi ;
 - résilience économique (diminution de la dépendance nationale ou européenne, notamment au regard des enjeux de sécurité et de souveraineté dans les réseaux de télécommunications) ;
 - perspectives d'amélioration de la compétitivité ;
 - contribution à la transition écologique ;
 - développement des solidarités.

¹ Sauf pour les organismes de recherche pour lesquels le projet doit être déposé par un consortium.

² Au sens de l'article 2 point 18 du règlement général d'exemption par catégories.

- Incitativité de l'aide publique pour la réalisation du projet.
- Pour les projets d'expérimentation : qualité de son modèle économique, de ses ressources humaines dédiées au projet, du plan d'affaires et de financement présentés.
- Pour les projets de R&D : renforcement d'un écosystème de R&D de télécommunications, en liaison notamment avec les opérateurs de services, équipementiers, industriels des secteurs verticaux, utilisateurs des technologies 5G et futures technologies de réseaux.

Processus d'instruction

Les projets sont à déposer en ligne sur la plateforme nationale de Bpifrance.

Les candidatures déposées sont instruites conformément au calendrier de relèvement des projets indiqué en page 1 du présent cahier des charges, et jusqu'à épuisement des moyens financiers consacrés à l'appel à projets. Les projets sont instruits, à partir des dates de relèvement prévues, par la direction de l'expertise de Bpifrance et la Direction générale des entreprises (DGE).

Le versement de l'aide accordée à chaque lauréat de l'appel à projets fait l'objet d'un conventionnement préalable entre le bénéficiaire et Bpifrance.

Contacts

- **Pour les questions relatives au processus administratif** (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide), contacter Bpifrance par courriel : p.relance@bpifrance.fr ;
- **Pour les questions relatives au projet** (contexte, éligibilité, cadrage du projet), prendre contact avec les conseillers DIRECCTE, ou adresser les questions par courriel à l'adresse : resilience-5G.dge@finances.gouv.fr.

Plus d'information sur le site de Bpifrance : [Plan de relance pour l'industrie : souveraineté dans les réseaux de télécommunications.](#)

Annexe 1

Spécifications relatives à la nature des projets d'expérimentation

Les projets d'expérimentation 5G doivent :

- être mis en œuvre au plus tard en 2021 ;
- présenter un plan d'affaires crédible et cohérent à l'issue de la phase d'amorçage³, de l'ordre de 3 ans ;
- présenter un plan de financement comprenant un équilibre entre ressources privées et publiques, respectant les conditions suivantes :
 - le financement public doit permettre de compléter l'offre d'équipements des candidats, et peut prendre en charge des dépenses de fonctionnement lors de la phase d'amorçage ;
 - la contribution financière de partenaires pouvant y trouver leur intérêt (porteur du projet, fournisseurs d'équipements techniques, intégrateurs...) est possible ;
 - il y a une cohérence entre la planification des besoins financiers et les ressources.

En dehors de la R&D associée, seule la phase d'amorçage des projets est financée dans le cadre de cet appel à projets.

En outre, le volet subventionné du projet de R&D doit relever intégralement d'une ou de plusieurs des catégories suivantes⁴ :

- Recherche fondamentale ;
- Recherche industrielle ;
- Développement expérimental ;
- Etude de faisabilité industrielle et économique.

³ Une phase d'amorçage est définie comme la mise en place des produits logiciels, matériels et des fonctions innovants nécessaires pour le fonctionnement des projets de développement de cas d'usage, ainsi que la mise en œuvre des expérimentations menées dans le cadre du projet.

⁴ Définies en annexe I du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.